



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT
SUR LA COMMUNE D'HALSTROFF**

Dossier n° 57-2016-00048

**LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE DES TRAVAUX**

- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCTAJ n°2016-A-29 du 5 janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET Directeur Départemental des Territoires, pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU la déclaration n°2016-DDT/SG/AJC n°1 du 11 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU L'arrêté de prescriptions générales du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet à la date du 04 mars 2016, présenté par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du REMELBACH enregistré sous le n°57-2016-00048.

**DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION AU PETITIONNAIRE
SUIVANT :**

Syndicat Intercommunal
d'Assainissement du Remelbach
1 place de l'Église
57480 LAUNSTROFF

concernant : **les travaux de mise aux normes de l'assainissement d'HALSTROFF**

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : 1. Supérieure à 600 kg de DBO ₅ (Autorisation) 2. Supérieure à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅ (Déclaration)	Arrêté du 21 juillet 2015
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1. Supérieure à 600 kg de DBO ₅ (Autorisation) 2. Supérieur à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO ₅ (Déclaration)	Arrêté du 21 juillet 2015

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 04 mai 2016 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune d'HALSTROFF où cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr -Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R216-12 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et le cas échéant de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le **14 MARS 2016**

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

FICHE DESCRIPTIVE

STATION D'EPURATION D'HALSTROFF

Récépissé n° 57-2016-00048

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Remelbach

1 Place de l'Église
57480 LAUNSTROFF

Tél : 09 79 21 27 20

Fax : 03 82 83 36 67

Mail : sia.remelbach57@orange.fr

Plan de situation du IOTA



Zonage d'assainissement : approuvé par délibération du Conseil Municipal le 28 avril 2004

Milieu récepteur

Bassin élémentaire : Remelbach

Masse d'eau (nom et code) : CR468 - REMEL

Ruisseau du rejet : Le Remelbach

QNNA₂ = 8 L/s

QMNA₅ = 6 L/s

Echéancier des travaux : 2016 - 2017

2- CARACTERISTIQUES DU RESEAU

Communes raccordées : HALSTROFF

Effluents non domestiques raccordés : sans objet

Déversoirs d'orage

DO	Localisation	Milieu récepteur	Débit conservé (L/s)	DBO ₅ en kg/j	Régime	Surveillance (oui/non)
1	Route de Kirschnaumen	Fossé RD 956	30,3	1,2	/	non
2	Rue de la Fontaine	Remelbach	37,8	11,5	/	non
3	Rue du ruisseau	Remelbach	3,5	2,4	/	non
4	Rue Principale	Remelbach	13,2	3,7	/	non
5	Rue Principale	Remelbach	7,1	21,7	D	non
6	Rue des Romains	Remelbach	1,8	0,6	/	non
7	Rue du Stade	Remelbach	6,6	0,3	/	non

Poste de refoulement

PR	Localisation	Débit nominal (L/s)	Ouvrages associés	DBO ₅ en kg/j
PR1	Rue Pricipale	4,2	DO5 BP1	21,7
PR2	Route de Monneren	1	/	0,3
PR3	Rue du Stade	1	DO7	0,3

Bassin de pollution

BP	Localisation	Type	Volume de stockage (m ³)
BP1	Rue Pricipale	Ø 2000mm 22 ml	69
TOTAL			69

3- CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT

L'ouvrage d'épuration se situera sur le ban communal d'Halstroff (section n°1, parcelles n°161 à 164).

Coordonnées Lambert 93 :

- STEP X : 953 457 Y : 6 925 985
- REJET X : 953 457 Y : 6 925 985

Situation	Débit en m ³ /j	Capacité en kg/j de DBO ₅	Capacité en EH (1)
temps sec	104,2	19	320
référence (nominale)	175,4	21,7	365
maximale	280	Sans objet	Sans objet

(1) sur la base réglementaire de 60 g/j de DBO₅ pour 1 EH

La filière de traitement sera de type : Filtre planté de roseaux à écoulement vertical et à deux étages

Elle comportera les ouvrages suivants :

- dégrillage automatique
- canal de mesure ouvert type Venturi ou lame en V
- regard de by-pass
- ouvrage d'alimentation des casiers de 5,90m³ pour un débit d'alimentation de 98,0m³/h
- premier étage de filtration de 588m² composé de trois casiers de 196m²
- ouvrage d'alimentation des casiers de 5,25m³ pour un débit d'alimentation de 88,0 m³/h
- deuxième étage de filtration de 350m² composé de deux casiers de 175m²
- canal de mesure ouvert type Venturi ou lame en V

4- EXIGENCES DU REJET

Niveau de traitement

Paramètres	Concentration maximale	Rendement minimal
DBO ₅	5 mg/l	93 %
DCO	35 mg/l	83 %
MES	10 mg/l	89 %
NK	5 mg/l	86 %
NH ₄ ⁺	4 mg/l	87%
P	4 mg/l	40 %

Traitement spécifique du phosphore : Non

Fonctionnement en mode dégradé

Paramètres	Concentration maximale (échantillon moyen 24 heures)
DBO ₅	70 mg/L
DCO	400 mg/L
MES	85 mg/L

5- FILIERE BOUES

Tous les dix à quinze ans, les boues seront évacuées vers une/des parcelle(s) en vue d'un épandage sur terre agricole.

6- AUTO-SURVEILLANCE

Débitmètre : Canal entrée : canal de mesure ouvert type Venturi ou lame en V
Canal sortie : canal de mesure ouvert type Venturi ou lame en V

Manuel d'autosurveillance : cahier de vie à créer

Fréquences minimales des mesures d'autosurveillance : 1 tous les deux ans

7- MESURES CORRECTRICES ET COMPENSATOIRES

Mesures compensatoires : création d'une zone de rejet végétalisée de 200m de long composée d'un fossé méandreux et peu profond et de mares. Les berges auront des pentes douces (1/3 à 1/5)

